L'utilisation du tracteur par les retraités

La conduite des véhicules agricoles est possible sans permis de conduire sous certaines conditions. Celles-ci ont été assouplies récemment par la loi « Warsmann » du 22 mars 2012.
En tant que retraité, vous souhaitez utiliser de temps à autre un tracteur pour vos besoins personnels.

Rappel des règles

La conduite des véhicules agricoles est possible sans permis de conduire à la condition qu'ils soient rattachés à une exploitation agricole ou forestière, à une entreprise de travaux agricoles ou à une CUMA, que le conducteur soit âgé d'au moins 16 ans et que la vitesse de marche en palier à la construction soit inférieure à 40 km / heure pour les tracteurs et 25 km / heure pour les machines agricoles automotrices. Il est à noter que l'âge minimum requis est de 18 ans si le matériel tracté dépasse 2,50 mètres.
Dans les autres situations, les conducteurs de tracteurs agricoles, machines agricoles automotrices non attachés à une exploitation agricole ou forestière, à une entreprise de travaux agricoles ou à une CUMA doivent posséder un permis de conduire valide (permis B ou E (B) jusqu'à 3,5 t et permis C ou E (C) au-delà de 3,5 t).

Cas des retraités

Selon l'article L.221.2 du Code de la Route, la détention du seul permis de conduire B suffit aux exploitants ayant cessé leur activité agricole ou forestière pour la conduite de véhicules et appareils agricoles, attachés à une exploitation agricole ou forestière.

Il faut cependant qu'ils soient titulaires d'un permis de conduire prévu pour les véhicules ayant un poids total autorisé en charge inférieure à 3,5 tonnes donc un permis B mais ils pourront conduire tout tracteur de plus de 3,5 tonnes sans avoir un permis poids lourd.

Cependant, il convient de contracter une assurance afin que l'accident soit pris en charge au titre de l'assurance accidents de la vie privée, avec recours à l'assurance coup de main de l'exploitation. Nous vous conseillons de vérifier avec votre compagnie d'assurance les conditions de couverture en cas d'accident survenu en tracteur, dans le cadre d'un coup de main ou bien d'entraide pour un retraité.

Enfin, rappelons que comme tout conducteur de véhicule terrestre à moteur, les conducteurs d'engin agricole doivent désormais disposer, à bord de leur véhicule, d'un éthylotest depuis le 1er juillet. Si vous n'êtes pas équipé, vous pouvez être redevable d'une amende de 11 euros à partir du 1er novembre 2012. Pensez également à la durée de validité de votre éthylotest, généralement de 2 ans.

Laetitia CALVO, Juriste
Chambre d'Agriculture de la Vienne